

# OBSERVATOIRE DES DROITS

APF FRANCE HANDICAP

2<sup>ème</sup> édition - Février 2023

## Note de synthèse

APF France handicap présente la seconde édition de son Observatoire des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Il repose sur l'analyse des questions posées par nos adhérents, mais aussi par les personnes que nous accueillons et accompagnons, via notre dispositif **Handi-Droits**.

Depuis sa création en septembre 2020, 5 000 personnes ont sollicité ce dispositif par l'intermédiaire d'un réseau national de près de 300 référents Handi-Droits bénévoles et salariés, aussi bien dans nos délégations que dans nos établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'Observatoire des droits d'APF France handicap poursuit plusieurs objectifs :

- Recenser et dénoncer les difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits.
- Lutter contre les discriminations.
- Défendre et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles auprès des acteurs publics afin d'améliorer, dans la pratique comme dans les textes, l'accès à leurs droits.

Les sollicitations recueillies au travers du dispositif Handi-Droits présentent des situations complexes, souvent dramatiques et inacceptables.

En mettant en lumière l'écart existant entre les droits formels et la réalité vécue par les personnes en situation de handicap et leurs familles, notre Observatoire des droits permet de mesurer leur effectivité.

Pour rendre effectifs les droits, il est nécessaire notamment de :

- clarifier l'information relative aux droits des personnes,
- simplifier les démarches administratives et les voies de recours,
- généraliser l'approche de "l'aller vers" pour éviter le non recours aux droits, reconnaître le droit à l'erreur.

Cette démarche correspond au premier axe de notre projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir".

Cette note de synthèse<sup>1</sup> a vocation à pointer les principaux obstacles à l'effectivité des droits.

Cette année encore, le défaut d'informations claires et précises données par les services publics est criant. Les personnes en situation de handicap et leurs familles continuent d'exprimer, à travers leurs demandes, un réel besoin d'écoute et de conseil pour les orienter face à l'insuffisance d'informations disponibles, à leur éparpillement et à leur complexité.

Une situation aggravée par le manque d'harmonisation dans les pratiques des MDPH, des conseils départementaux ou des organismes de Sécurité sociale sur l'ensemble du territoire, faisant ainsi progresser les inégalités.

Concernant l'application du droit, les textes législatifs et réglementaires font régulièrement l'objet d'interprétations erronées par les MDPH, les conseils départementaux ou les organismes de Sécurité sociale. Certains dispositifs ne répondent que partiellement aux besoins (PCH Parentalité...). Enfin, les sollicitations reçues font état de nombreux cas de refus d'appliquer certains droits (aménagement du poste de travail...) ou certaines orientations relatives aux besoins de l'enfant (aide humaine, temps de scolarisation, orientation scolaire...).

Il en ressort un fort besoin d'accompagnement juridique, notamment en matière de recours lorsque les droits ne sont pas respectés ou appliqués.

1. Pour aller plus loin, consulter le rapport complet de l'Observatoire des droits APF France handicap 2023

# Chapitre 1.

## AAH : LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES EN QUESTION

### I. Maintien ou rétablissement du complément de ressources après 62 ans : entre défaut d'information et pratiques illégales



“ Z a un handicap et un taux d'incapacité à plus de 80 %. Il touchait l'AAH à taux plein et le complément de ressources. Depuis juin 2021, année de ses 62 ans, il a fait valoir ses droits à la retraite. La CAF lui a supprimé le complément de ressources alors qu'un document MDPH indique qu'il y avait droit jusqu'en 2027. ”

Les caisses d'allocations familiales ont eu jusqu'à présent une lecture très restrictive des textes et cessaient de verser le complément de ressources (CR) aux personnes qui atteignaient l'âge de 62 ans, soit l'âge minimum légal de départ à la retraite. Or, cette pratique va à l'encontre du cadre légal et de la jurisprudence de la Cour de cassation, qui s'est prononcée le 19 septembre 2019<sup>2</sup> en posant le principe selon lequel la personne qui perçoit l'allocation aux adultes handicapés en complément d'un avantage de vieillesse peut prétendre au rétablissement ou au maintien du complément de ressources.

#### APF France handicap demande :

- L'application harmonisée par l'ensemble des CAF de la jurisprudence de la Cour de cassation de 2019 et de l'instruction de la DGCS.
- Une information officielle des CAF claire et accessible à destination des allocataires concernant leur droit au maintien ou au rétablissement de leur complément de ressources après 62 ans.
- La mise en place du système d'information automatique faisant le rappel des droits des personnes concernant leur complément de ressources.

2. [Cour de cassation, 19 septembre 2019, arrêt n° 18-17.817](#)

## II. Remplacement du complément de ressources par la majoration pour une vie autonome : une automaticité abusive



“ La CAF peut-elle cesser de verser le complément de ressources lorsque la personne commence à percevoir la retraite, puis, après plusieurs mois le rétablir sous la forme d’une majoration pour une vie autonome, sans l’accord de la personne concernée ? ”

À la suite d’une réforme<sup>3</sup> prévoyant fin 2019 la fin d’attribution en 1<sup>ère</sup> demande du complément de ressources, de nombreux bénéficiaires de ce complément (avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019) ont constaté au moment du renouvellement de leur prestation la suppression de ce droit qu’ils percevaient antérieurement et son remplacement automatique et sans information, par la majoration pour la vie autonome (MVA), alors même qu’ils continuaient à remplir les conditions d’octroi.

### APF France handicap demande :

- La fin de la pratique illégale de certaines CAF de substituer de manière automatique le complément de ressources par la MVA alors même que le bénéficiaire continue de remplir les conditions d’attribution du CR.
- Une meilleure communication de l’information par les CAF auprès des bénéficiaires concernant l’articulation entre complément de ressources et MVA.

3. Article 266 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui supprime le complément de ressources.

## Chapitre 2.

# RETRAITE ET VIEILLESSE :

## UN DÉFICIT D'INFORMATION



“ X a depuis quelques années une RQTH. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, X aura cumulé 145 trimestres et envisage de partir à la retraite à 60 ans. Peut-elle bénéficier du dispositif spécifique lié au handicap ? Que lui conseiller ? Retraite progressive ? Retraite anticipée ? ”

Régulièrement, les personnes en situation de handicap qui arrivent à la retraite ne disposent pas des éléments informatifs nécessaires pour remplir de manière complète et adéquate leur demande. Cette insuffisance d'informations disponibles peut être relative à la complexité et la diversité des régimes de retraites existants.

De fait, bon nombre de personnes en situation de handicap ont des doutes quant aux démarches à effectuer : cette grande complexité du cadre légal et des règles applicables rend dès lors difficile pour les demandeurs de connaître et de faire valoir leurs droits de manière éclairée.

### APF France handicap demande :

- La création d'un outil de simulation en ligne précis et pédagogique sur les pensions de retraite pour les personnes en situation de handicap ou en inaptitude afin d'évaluer leurs droits et le calcul de leur pension.

# Chapitre 3.

## COMPENSATION :

### DES PLANS D'AIDE REVUS A LA BAISSE

#### I. Plans d'aide humaine : une tendance à la baisse généralisée



“ X a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % et dispose d'une notification PCH aide humaine de 208 heures / mois valable jusqu'en mai 2026. X a pris connaissance d'un nouveau plan d'aide humaine stipulant une PCH pour 90 heures / mois, valable de juillet 2022 à mai 2026 (pas de date de commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la notification). Ni X, ni sa mandataire judiciaire n'ont déposé de nouvelle demande de révision pour ce plan d'aide. ”

Dans un nombre important de départements, les personnes sollicitent l'association suite à la diminution de leur plan d'aide humaine au titre de la PCH et ce, alors même que les tarifs de la PCH sont, à ce jour, toujours insuffisants pour couvrir les dépenses réelles d'où des restes à charge très importants pour les personnes qui les conduisent parfois à renoncer à ces aides. Dans la pratique, les plans d'aide sont très souvent en deçà des besoins et/ou revus à la baisse à l'occasion des demandes de renouvellement par certaines MDPH. Cela peut notamment s'expliquer par un manque de moyens alloués aux MDPH qui impacte directement les conditions d'évaluation des situations des personnes : nombre d'entre elles sont réalisées à distance (sur dossier ou par téléphone) et peu sur leur lieu de vie. Les problématiques budgétaires croissantes rencontrées par la plupart des départements entraînent également une systématisation et un durcissement des contrôles des plans d'aide.

#### APF France handicap demande :

- La garantie, à tous les demandeurs, d'une évaluation complète et fine de leurs besoins via une visite à domicile d'une équipe pluridisciplinaire et un entretien, visant à recenser la totalité des besoins de compensation (aide humaine, aménagement du logement, aménagement du véhicule...).
- L'harmonisation des pratiques des différentes MDPH pour garantir à tous une couverture de l'intégralité des besoins en aide humaine (participation à la vie sociale, surveillance, déplacements, parentalité...) et pas seulement les actes relatifs à l'entretien personnel.
- La garantie d'un accompagnement par une aide humaine choisie et adaptée aux habitudes de vie de la personne.
- La reconnaissance de services dédiés à la mise en œuvre des plans personnalisés de compensation en lien avec le service payeur du conseil départemental permettant notamment un accompagnement des personnes dans la mise en œuvre de leur plan d'aide et une adaptation fluide des modalités d'utilisation des heures en fonction de rythme de vie de la personne (ex : basculement d'heures en service prestataire vers des aidants familiaux pendant les périodes de vacances...).

## II. De grandes inégalités entre les plans de compensation délivrés par les différentes MDPH



**“ Z bénéficiait d’une PCH à hauteur de 486 heures par mois depuis plusieurs années. Suite à un déménagement, la MDPH de son nouveau département lui indique qu’ils vont diminuer de moitié ses heures. Elle n’est pas d’accord avec cette décision car son état de santé et son handicap n’ont pas évolué. ”**

Changer de département pour une personne en situation de handicap n’est pas sans risques. APF France handicap a été saisie à travers son dispositif Handi-Droits de plusieurs situations où des allocataires de la PCH ont vu leurs droits modifiés après avoir déménagé.

Au moment du renouvellement, ou lorsque la notification d’attribution de PCH est en cours de validité, le plan d’aide est parfois réévalué par la MDPH du nouveau département d’accueil suite à la saisine du Conseil départemental. Des inégalités peuvent apparaître alors dans l’évaluation des besoins, dans la politique d’attribution des aides ou encore dans les contrôles opérés.

Des situations qui peuvent être très insécurisantes pour les bénéficiaires de la PCH, freinant parfois leurs projets de vie ou les faisant renoncer à déménager pour éviter de voir leurs droits impactés par la politique du département d’accueil.

### APF France handicap demande :

- Pour les bénéficiaires de plans d’aide qui changent de département : la garantie du respect de la notification en cours jusqu’à l’échéance des droits et l’absence de révision par le département d’accueil en l’absence d’élément permettant d’établir un changement significatif dans les besoins de la personne.
- Une harmonisation des systèmes d’évaluation par les MDPH.
- Une meilleure information et communication sur la portabilité des droits à compensation lors d’un déménagement.
- La garantie de continuer à percevoir ses droits conformément à sa notification et sans période de carence, sans tenir compte de litiges éventuels entre l’ancien département et le département d’accueil.

# Chapitre 4.

## COMMENT FINANCER SON FAUTEUIL ROULANT : UNE PRÉOCCUPATION RÉCURRENTÉ



“ D voudrait savoir comment obtenir des prises en charge pour le financement d'un fauteuil roulant pour son frère. ”

Le fauteuil roulant n'est pas une aide technique comme les autres : elle est le prolongement du corps de la personne, elle conditionne son niveau d'autonomie. Qu'il s'agisse de fauteuils à projection manuelle ou électrique, ces équipements représentent un budget élevé pour les personnes et peuvent devenir une lourde charge financière.

Légitimement, les personnes se posent la question de savoir comment financer un tel matériel. Quelles sont les éventuelles aides financières ? Quel organisme peut apporter un soutien financier ? Quelles options sont remboursées ? Ces questions mettent en lumière les difficultés d'accès aux bonnes informations pour les personnes en situation de handicap.

### APF France handicap demande :

- Une meilleure articulation entre les financements de la Sécurité sociale et de la PCH aide technique, afin d'éviter des restes à charge importants pour les personnes.
- Une meilleure information, aux personnes concernées, sur les financements existants pour obtenir ou renouveler un fauteuil roulant manuel ou électrique.

# Chapitre 5.

## ACCÈS AUX SOINS :

### DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES

#### I. Trop de refus de soins discriminatoires



“ Ma gynécologue exerçait dans un hôpital avec une salle accessible et adaptée. C’était pour moi la garantie d’une consultation dans les meilleures conditions. Le jour de la consultation, ma gynécologue ne consultait pas dans la salle accessible. A un moment donné je m’impatiente et lui dis qu’un certain nombre de personnes est passé devant moi alors que j’étais là bien avant. La gynécologue me dit qu’elle attend que la salle se libère, car un autre praticien l’utilise. Or, j’avais réservé six mois à l’avance en précisant que j’étais en situation de handicap. Je ne pouvais pas admettre qu’on me fasse attendre de la sorte. La gynécologue m’a fait comprendre que je lui faisais perdre son temps et s’est permise de dire : “Cet examen on va pas le faire à cette dame, car de toutes les manières elle n’a pas de rapport sexuel.” Là, elle m’a humiliée. ”

En 2019 déjà, APF France handicap alertait et dénonçait les refus de soins discriminatoires. Les témoignages recensés sur la plateforme Handi-Droits permettent de mettre en lumière un constat sans équivoque : de trop nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour accéder à la prévention, au dépistage et aux soins. Des difficultés aggravées par la crise sanitaire, qui a mis en évidence des manques et des insuffisances dans notre système de santé, et a révélé voire aggravé les inégalités sociales et territoriales.

Les refus de soins opérés par les professionnels de santé peuvent s’expliquer en raison de lieux, d’équipements et matériels inadaptés, par une rémunération insuffisante pour des consultations parfois plus longues ou par un manque de formation des professionnels de santé au handicap.

Les conséquences pour les patients peuvent être dramatiques : report des soins ou renoncement, ruptures de soins, avec à la clé un risque de dégradation de l’état de santé voire une mise en danger.

#### APF France handicap demande :

- L’accessibilité effective des lieux de soins et des équipements.
- Une formation initiale et continue des professionnels de santé qui intègre les besoins spécifiques liés aux handicaps et aux problématiques des aidants familiaux.
- La généralisation du principe de tarification différenciée pour les soignants (prise en charge à 100 % pour les assurés) afin de valoriser le temps supplémentaire effectif nécessaire à la prise en charge de certaines situations de handicap.
- La mise en place d’une étude quantitative sur le non-recours aux droits en santé et le renoncement aux soins dans la population en situation de handicap.



## II. Une carence croissante de professionnels médicaux sur l'ensemble du territoire



“ X devait faire sa rentrée dans un lycée en Internat. Tout était prêt pour l'accueillir mais impossible de trouver des infirmier(e)s 3 fois par semaine. Sa maman a appelé tous les cabinets, les libéraux, le CCAS, a alerté la MDPH. X est désespérée et (...) et veut vivre comme n'importe quelle jeune de son âge. ”

L'accès aux soins n'est pas le même pour tous sur le territoire français. Une réalité vécue par de nombreuses personnes en situation de handicap et que constate APF France handicap depuis 2018<sup>4</sup>. Les déserts médicaux sont une double peine pour les personnes en situation de handicap. Trouver un cabinet accessible, un professionnel de santé qui accepte de recevoir ou de venir au domicile ou encore de devenir le médecin traitant de la personne réduit déjà de fait le libre choix de son professionnel de santé lorsque celle-ci est en situation de handicap. Mais lorsque cette recherche s'inscrit dans un désert médical, les chances de trouver un praticien s'amenuisent, l'effectivité du libre choix est de fait remise en cause.

Les disparités entre régions sont très importantes pour assurer un accès effectif à des soins de qualité, créant ainsi une rupture d'égalité entre les individus.

### APF France handicap demande :

- La garantie de la continuité des soins pour les personnes concernées par des maladies chroniques en proposant à tous les patients en ALD de bénéficier d'un service proactif, mis en place par l'Assurance Maladie, d'aide à la mise en œuvre des soins chroniques, déclenché sur la base du repérage de sous-consommations de soins.
- La mise en place d'actions spécifiques d'accompagnement et d'évaluation afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier en toute sécurité du virage ambulatoire, sans que la charge repose sur la famille.
- Le développement structuré des acteurs de proximité en éducation en santé sur tous les territoires afin de construire en lien avec les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, institutions), des mesures effectives permettant d'accompagner à la mise en place de comportements favorables à la santé à tous les âges de la vie et pour toutes les situations, quel que soit le lieu de vie.
- Le développement du numérique en santé de manière adaptée, responsable et juste.

4. [Déserts médicaux : la contribution d'APF France handicap](#) (23 mai 2018)

# Chapitre 6.

## ACCESSIBILITÉ :

### STATIONNEMENT ET LOGEMENT, AU CŒUR DES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

#### I. Stationnement : entre illisibilité des dispositifs et automatisation des contrôles



“ B est titulaire d’une carte mobilité inclusion stationnement pour son enfant. Elle a reçu une dizaine de forfait post-stationnement qui lui ont été prélevés à la source puis majorés et pour lesquels elle a fait plusieurs recours administratifs préalables obligatoires. ”

APF France handicap observe une croissance progressive des problématiques relatives au stationnement.

En effet, les personnes en situation de handicap se heurtent de plus en plus à des limitations de la gratuité du stationnement (au-delà du seuil de 12 heures), limitations qui, en outre, diffèrent d’une ville à l’autre. Elles sont aussi victimes de pratiques illégales liées à l’automatisation des contrôles du stationnement payant et au développement d’applications numériques locales pour gérer le stationnement dans les communes. Or, les personnes en situation de handicap subissent de plein fouet la fracture numérique.

Ces obstacles viennent complexifier leur quotidien et peuvent être source d’une rupture dans la chaîne de déplacement.



#### APF France handicap demande :

- Le respect de la loi par les collectivités en charge du système LAPI.
- Une meilleure formation des prestataires du système LAPI et de leurs agents à la problématique de l’absence de prise en compte des cartes de stationnement CMI et CES.
- La création d’une application numérique nationale qui faciliterait le quotidien des titulaires d’une carte de stationnement.

## II. Mise en accessibilité du logement : une trop grande méconnaissance de la part des bailleurs privés et sociaux



“ Z nous interroge sur les droits des personnes en situation de handicap face aux bailleurs qui ne veulent pas rendre accessible un logement. ”

Cette année encore, les situations remontées sur Handi-Droits font état de nombreux questionnements autour des relations avec le bailleur social et privé quant à la mise en accessibilité du logement d'une personne en situation de handicap. En effet, pouvoir se loger est un droit fondamental et universel. Or, les personnes en situation de handicap ont des difficultés accentuées pour trouver un logement accessible et adapté, tant dans le parc immobilier neuf qu'ancien. Les bailleurs sociaux et privés sont insuffisamment mobilisés en termes d'adaptation des logements et il est très difficile d'obtenir l'autorisation de rendre accessibles les parties communes.

### APF France handicap demande :

- L'organisation d'un système effectif de recensement de l'offre de logements accessibles par les communes et inter-communes de plus de 5 000 habitants conformément à [l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales](#).
- L'inclusion d'un recensement de logements répondant aux critères d'accessibilité dans les bases de données relatives à la construction de logements neufs.
- Une plus grande sensibilisation des bailleurs sociaux concernant le handicap et l'accessibilité.
- L'application du nouveau dispositif DALO.

# Chapitre 7.

## SCOLARITÉ :

### UN NON-RESPECT FRÉQUENT DES ORIENTATIONS RELATIVES AUX BESOINS DE L'ENFANT



“ La maman de X, atteint d'autisme et scolarisé en IME suite à une orientation MDPH, nous a contacté pour une demande liée à la scolarité de son fils. Le temps scolaire diminue de plus en plus et atteint 2h15 par semaine. Ceci est lié à une baisse d'effectifs. Mme X en a parlé avec le directeur adjoint de l'établissement, qui ne peut rien faire. Elle souhaite savoir si des recours sont possibles. ”

Aujourd'hui encore, les élèves en situation de handicap doivent faire face à de nombreux obstacles. Des difficultés liées notamment au non-respect des orientations (aide humaine, temps de scolarisation, orientation scolaire, aides techniques...) prescrites par les MDPH dans le cadre d'une notification. Un bilan partagé par Handi-Droits. En effet, plus de la moitié des demandes de la thématique « Scolarité » concernent des problématiques liées aux aménagements de la scolarité et des examens et à l'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

#### APF France handicap demande :

- Des réformes pour que l'école soit réellement inclusive : généralisation de la conception universelle des apprentissages, développement de l'utilisation des programmations adaptées des objectifs d'apprentissage (PAOA), révision des évaluations, réflexion sur la place et le rôle des AESH dans le cadre d'une école inclusive...
- Des moyens suffisants pour répondre aux notifications actuelles : augmentation des moyens attribués à la fourniture du matériel pédagogique adapté nécessaire, ouvertures d'ULIS en nombre suffisant...
- La mise en place de statistiques plus fines (nombre d'élèves non scolarisés, sans PPS, nombre d'élèves avec PAP, temps de scolarisation effective...) et le développement d'une évaluation qualitative quant à la scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap.

# Chapitre 8.

## EMPLOI :

### DES PRÉJUGÉS

### AU HARCÈLEMENT



“ Z travaille dans un hôpital comme ASH. Son handicap l’oblige à faire des poses régulières, ce qui est mal perçu de la part de ses collègues et chef de service. Malgré les plaintes auprès de sa hiérarchie, son entourage professionnel continue de la « harceler ».”

Les personnes en situation de handicap sont susceptibles d’être touchées de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans la sphère professionnelle. Ainsi les textes nationaux et internationaux viennent garantir leur droit à l’égalité et à la non-discrimination dans l’emploi et la profession. La promotion d’une culture inclusive sur le lieu de travail, passe notamment par un droit à des aménagements raisonnables, ce qui est essentiel pour assurer l’égalité des chances et de traitement et protéger ainsi les salariés en situation de handicap contre la discrimination.

#### APF France handicap demande :

- La mise en place de mesures proactives, au moyen de supports accessibles, pour sensibiliser l’ensemble des employeurs et salariés en situation de handicap ou non, au phénomène de harcèlement, et ce, afin de créer un environnement permettant de dénoncer les actes de violence et de harcèlement et d’y remédier.
- La diffusion d’une information large dans la sphère professionnelle sur le rôle du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations et la collecte de données sur la violence et le harcèlement contre les personnes en situation de handicap en milieu professionnel afin de lutter plus efficacement contre ces situations.

# Chapitre 9.

## INVALIDITÉ :

### UN DISPOSITIF COMPLEXE POUR LES FONCTIONNAIRES



“ B est fonctionnaire et, suite à un accident de la voie publique, a une RQTH. Il perçoit une pension d’invalidité de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales de la fonction publique. Il ne sait pas à quoi il a droit. Il aura 60 ans l’année prochaine et voudrait savoir ce qu’il doit faire pour sa retraite et à quelle autre aide il peut prétendre. ”

Si le nombre de fonctionnaires parmi les personnes ayant recours à la plateforme Handi-Droits est plus faible que celui des salariés (ce qui est cohérent avec la répartition dans la population générale), la proportion des demandes en matière d’invalidité émanant de fonctionnaires est, quant à elle, importante.

Leur accroissement met en lumière la difficulté pour les fonctionnaires confrontés à l’invalidité, d’anticiper le dispositif dont ils vont pouvoir bénéficier et, par ricochet, leur avenir professionnel.

#### APF France handicap demande :

- La mise en place systématique d’entretiens d’information pour les fonctionnaires au moment de l’évènement entraînant l’invalidité afin de leur présenter les différents dispositifs existants en cas d’invalidité.
- La mise en contact effective des fonctionnaires avec le référent handicap, les représentants du personnel et les membres du comité social au sein de leur administration pour faciliter la transmission de l’information relative aux droits en matière d’invalidité.

## Handi-Droits en bref

Handi-Droits est un dispositif d'accès aux droits lancé par APF France handicap. Il est constitué d'un réseau de 300 référents territoriaux (salariés et bénévoles), d'une plateforme en ligne une plateforme et d'un Observatoire au service des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.



Dédiée au droit des personnes et des structures et ouverte aux acteurs d'APF France handicap, la plateforme Handi-Droits donne accès à de nombreux outils et informations juridiques. Elle permet en outre l'enregistrement de questions juridiques. Celles-ci sont ensuite traitées par des acteurs formés sur la défense des droits dans de nombreux domaines : aides sociales, allocations/prestations MDPH, assurances, assurance maladie, assurance vieillesse, cartes, discrimination, logement, emploi/travail, indemnisation, invalidité, protection des personnes, santé, scolarité, transport.

Handi-Droits est au cœur des enjeux majeurs d'APF France handicap :

- Assurer son rôle historique d'information, de conseil et d'accompagnement des adhérents de l'association.
- Favoriser la dimension territoriale et régionale de la défense des droits et rendre plus visibles les actions menées région par région (données statistiques quantitatives et qualitatives, coordination, animation des acteurs...).
- Construire un Observatoire des droits permettant de témoigner des grandes problématiques juridiques rencontrées par les personnes grâce aux statistiques recueillies.

Depuis sa création, plus de 5 000 demandes ont été recensées et traitées partout en France.

## APF France handicap en bref

APF France handicap est une importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire.



Rassemblant 85 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements médico-sociaux et entreprises adaptées). L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

<https://www.apf-francehandicap.org/>

**OBSERVATOIRE  
DES DROITS**

**APF FRANCE HANDICAP**

2<sup>ème</sup> édition - Février 2023

**Note de synthèse**